

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régler la circulation rue des Ecuries, pour des raisons de sécurité, notamment des cavaliers et des chevaux qui empruntent régulièrement la rue des Ecuries.

### **ARRÊTE**

- Article 1 :** Une interdiction de circulation pour tous les véhicules est instaurée rue des Ecuries, sauf pour les riverains.
- Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, véhicules agricoles, véhicules de collecte des ordures ménagères, services communaux ainsi qu'à la desserte des riverains.
- Article 3 :** Toutes les autres mesures de circulation en vigueur à ce jour rue des Ecuries sont inchangées.
- Article 4 :** La signalisation verticale sera entretenue par les services techniques de la commune.
- Article 5 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément à la loi.
- Article 6 :** Les dispositions prévues par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerdtd,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
  - Affiché en Mairie.

### **POUR AMPLIATION**


Fait à Hoerdtd, le 12 avril 2022

Fait à Hoerdtd, le 12 avril 2022

Le Président,

Denis RIEDINGER



Le Président,  
  
Denis RIEDINGER